Secrétariat Général de la Ville de Paris
Délégation Générale au Grand Paris

2023 DGGP 19 : Signature avec la MGP de cinq conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13è (400 000€), Malesherbes 8-9è (916 667€), Haussmann 8è (550 000€), Charenton 12è (266 667€), Belgrand 20è (216 667€)

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dès sa création, la Métropole du Grand Paris s'est résolument engagée pour le développement et la promotion de la mobilité durable. Le Conseil Métropolitain a notamment adopté à l'unanimité le 9 juillet 2021 la mise en place d'un Plan Vélo Métropolitain doté d'un budget annuel de 10M€. Il s'agit de soutenir la réalisation de huit axes structurants traversant 65 communes représentant 200 km d'itinéraires cyclables.

Ce plan doit rendre possible les déplacements quotidiens à vélo grâce au renforcement du maillage entre les différents aménagements cyclables du territoire métropolitain.

A ce titre, cinq projets de pérennisation de pistes cyclables provisoires à Paris ont été retenus par délibération du conseil métropolitain en décembre 2022 et en juillet 2023 pour un montant total de 2 350 001€.

L'aménagement des pistes cyclables du Boulevard de l'Hôpital (13ème) est estimé à 2M€ et la participation financière de la métropole s'élève à 400 000€ soit 20% du coût de l'opération. Il s'agit d'un tronçon de la ligne 3 du Plan Vélo Métropolitain reliant Orly à Saint-Denis.

Les travaux de l'aménagement cyclable du Boulevard Malesherbes (8ème) s'élèvent à
4 583 333€. La participation de la MGP est de 916 667€ soit 20% du coût de l'opération. Il s'agit d'un tronçon de la ligne 1 du Plan Vélo Métropolitain qui relie Rueil Malmaison à Noisy-le-Grand.

Les travaux de l'aménagement cyclable du Boulevard Haussmann (8-9ème), entre le Boulevard des Italiens et le Boulevard Malesherbes, s'élèvent à 2 750 000€. La participation de la MGP est de 550 000€ soit 20% du coût

de l'opération. Il s'agit d'un tronçon de la ligne 1 du Plan Vélo Métropolitain qui relie Rueil Malmaison à Noisy-le-Grand.

L'aménagement cyclable de la rue de Charenton (12ème), entre la rue Taine et l'avenue de Gravelle, est estimé à 1 333 333€ et la participation financière de la MGP s'élève à 266 667€ soit 20% du coût de l'opération. Il s'agit d'un tronçon de la ligne 4 du Plan Vélo Métropolitain qui va Créteil à Concorde.

Les travaux de l'aménagement cyclable de l'avenue Belgrand (20ème) s'élèvent à 1 083 333 € et la participation financière de la MGP est de 216 667€ soit 20% du coût de l'opération qui est un tronçon de la ligne 1 du Plan Vélo Métropolitain qui relie Rueil Malmaison à Noisy-le-Grand.

Toutes ces équipements répondent à des exigences en matière de sécurisation, de confort pour les usagers et de bonne insertion urbaine.

Ces investissements contribueront à la transformation écologique et à la résilience de notre territoire conformément aux ambitions du Plan Vélo 2021-2026 de la Ville de Paris et des Plans Climat Air, Énergie de la MGP et de Paris.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris les cinq conventions annexées au présent document.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

La Maire de Paris

2023 DGGP 19 : Signature avec la MGP de cinq conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13è (400 000€), Malesherbes 8-9è (916 667€), Haussmann 8è
(550 000€), Charenton 12è (266 667€), Belgrand 20è (216 667€)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la communication 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;
Vu les décisions de demande de subventions de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 n°CM2022/12/16/11-01 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 400 000€ ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2023 n°CM2023/07/13/12-01 attribuant à la Ville de Paris quatre subventions d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 1 950 001€ ;
Vu le projet de délibération 2023 DGGP 19 du Conseil de Paris en date des 14,15,16 et 17 novembre 2023 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris cinq conventions de financement pour cinq aménagements cyclables au titre du Plan Vélo Métropolitain ;

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du --- ;
Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du --- ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour le projet d'aménagement de pistes cyclables Boulevard de l'Hôpital (13ème) pour un montant de 400 000€.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour le projet d'aménagement de pistes cyclables Boulevard Malesherbes (8-9èmes) pour un montant de 916 667€.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour le projet d'aménagement de pistes cyclables Boulevard Haussmann (8ème) pour un montant de 550 000€.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour le projet d'aménagement de pistes cyclables Rue de Charenton (12ème) pour un montant de 266 667€.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour le projet d'aménagement de pistes cyclables Avenue de Belgrand (20ème) pour un montant de 216 667€.

Article 6 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.